

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1674/2021

ATAS/796/2021

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 5 août 2021**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié c/o Mme B\_\_\_\_\_, à CAROUGE

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue  
des Gares 16, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Claudiane CORTHAY et Andres PEREZ, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE) du 20 novembre 2020, confirmée sur opposition le 8 avril 2021, de nier à Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assuré) le droit aux indemnités de chômage, au motif qu'il n'avait pas de domicile en Suisse au moment de son inscription au chômage ;

Vu le recours interjeté par l'assuré le 10 mai 2021;

Vu la réponse de l'OCE du 11 juin 2021;

Attendu qu'une audience d'enquêtes a été convoquée pour le 19 août 2021 ;

Que par écriture du 30 juin 2021, l'assuré a demandé à la Cour de céans d'« annuler son recours » ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le